

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 25 NOVEMBRE 2025

Délibération affichée

Le 02 DEC. 2025

Effectif du Conseil :	33
Présents :	23
Absents et Excusé(es) :	09
Procuration(s) :	01

N° d'ordre : 74/2025

Domaine d'intervention : 5.6 / Exercice des mandats locaux

L'an deux mil vingt-cinq et le Mardi vingt-cinq du mois de Novembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix-neuf Novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 19 Novembre 2025.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - M. RUART Alex, 2^{ème} Maire - Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Maire-Adjoint ; M. BOYAU Alex, Maire-Adjoint 4^{ème}; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX, Jenia, 9^{ème} Maire-Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LAQUITAINE Liliane ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. BROLIRON Jean-François; - M. BIDELOGNE Fred ; Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. TABAR Patrice (Procuration donnée à M. MARCEL Didier) : Conseiller Municipal

ABSENTS : - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. PERAIN Franck ; - M. GEOFFROY Luidji ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - Mme MONGÉ Dunia ; - Mme OUSSELIN Johanna : Conseillers Municipaux.

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION OCTROYANT UN MANDAT SPÉCIAL AU MAIRE ET VALIDANT LA PRISE EN CHARGE DIRECTE PAR LA COMMUNE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DU MAIRE À L'OCCASION DE SA PARTICIPATION AU CONGRÈS DES MAIRES 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025 - DELIB N° 74 /2025 - REF : 5.6/ EXERCICE DES MANDATS LOCAUX
« DÉLIBÉRATION OCTROYANT UN MANDAT SPÉCIAL AU MAIRE ET VALIDANT LA PRISE EN CHARGE DIRECTE PAR LA COMMUNE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DU MAIRE À L'OCCASION DE SA PARTICIPATION AU CONGRÈS DES MAIRES 2025 »

Légalisat

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il représentera la ville de Basse-Terre au 107^{ème} Congrès des maires et des Présidents d'Intercommunalité de France qui se tiendra du 17 au 20 novembre 2025 à Paris. Il est de plus désigné par l'AMF et l'AMG pour des interventions dans le cadre de la journée des Outre-Mer dans différents débats, forums et tables rondes sur le thème du « Sport et Santé ».

Pour cette année 2025 le billet d'avion pour le maire du Chef-lieu est pris en charge par l'Association des Maires de Guadeloupe.

Il convient en revanche d'assurer les frais d'hébergement pour la période du congrès.

Le présent projet de délibération soumet la prise en charge directe par la collectivité, sans remboursement au maire, des frais d'hébergement pour sa représentation de la commune au congrès des Maires 2025.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L2123-18 et R2123-22-1
du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT que le maire représente la Ville de Basse-Terre au Congrès des Maires 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre en charge directement les frais d'hébergement ;

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ

SOIT 22 VOIX POUR DONT 01 PROCURATION (M. TABAR Patrice)
02 ABSTENTIONS (Mme PENCHARD Marie-Luce, M. BROLIRO Jean-François)

ARTICLE 1 : D'OCTROYER au Maire un mandat spécial pour la participation au 107^{ème} Congrès des maires et des Présidents d'Intercommunalité de France qui se tiendra du 17 au 20 novembre 2025 à Paris.

ARTICLE 2 : DE PRENDRE en charge les frais d'hébergement pour la durée du séjour.

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025 - DELIB N° 74 /2025 - REF : 5.6/ EXERCICE DES MANDATS LOCAUX
« DÉLIBÉRATION OCTROYANT UN MANDAT SPÉCIAL AU MAIRE ET VALIDANT LA PRISE EN CHARGE DIRECTE PAR LA COMMUNE DES FRAIS D'HÉBERGEMENT DU MAIRE À L'OCCASION DE SA PARTICIPATION AU CONGRÈS DES MAIRES 2025 »

ARTICLE 3 : DE DIRE que la somme nécessaire est inscrite au budget 2025.

ARTICLE 4 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 02 DEC. 2025

Fait à Basse-Terre, le 02 DEC. 2025

L'affichage et/ou la publication le

Et/ou la notification le

